

Suite à l'article intitulé «Wo liegt das Reich Gottes?» publié dans le numéro d'octobre du forum le comité de l'association «Liberté de conscience» fait ces quelques remarques et communique des renseignements utiles au débat ou à la fausse controverse qui pourrait voir le jour sur le fond de la question traitée dans cet article.

Pour ce qui est des chiffres actuels des fonctionnaires et employés de l'Etat auxquels nous avons ajouté les chiffres glanés de-ci et de là sur le nombre de catéchistes, on aboutit au tableau suivant:

CULTE CATHOLIQUE	1995	1996	1997
Fonctionnaires	217	219	217
Employés de l'Etat	31	32	33
Total	248	251	250
Catéchistes			±155
		TOTAL	405

Source : Rapport d'activité 1996 du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

* En italique chiffres du Forum ou de l'archevêché.

Après le vote de la chambre des députés sur l'approbation future de la convention avec l'Eglise catholique, on aura probablement la répartition suivante:

CULTE CATHOLIQUE CONVENTION	1998	Après 1998
Fonctionnaires	254	254 + ? [270]
Catéchistes	±150-155	????
TOTAL	404-409	????

Source: Texte de la Convention concernant le culte catholique.

La conclusion à ce stade, c'est que:

- 1° Le nombre total du personnel du culte catholique ne sera pas réduit.
 - 2° Le nombre de fonctionnaires du culte catholique proprement dit passera de 217 en 1997 à 254 en 1998.
 - 3° Le tableau actuel de la grille des traitements de ces fonctionnaires limitée à 6 catégories s'échelonnant de C1 à C6 passera à une grille de 8 catégories et une intermédiaire allant de C1 à C8 avec toute une série de nouveaux postes créés [8 fonctions nouvelles représentant 137 postes].
- Ainsi, si l'on veut parler de transparence, la seule qui sera maintenant vraie, c'est que nous saurons effectivement celle qui à l'avenir financera uniquement les traitements.
- Pour celle du passé et les autres dépenses et sommes allouées aux cultes [fabriques d'églises, constructions, entretien, subventions etc.] nous resterons dans un flou artistique, puisque la Chambre des Comptes est dans l'impossibilité de nous renseigner avec précision sur les dépenses encourues.

Seul le budget de l'Etat nous permet d'évaluer une partie de l'argent public attribué sous forme de traitements au culte catholique. Aussi, à titre de renseignement, nous publions le tableau suivant:

Cultes budget	1996	1997	1998
Traitements fonctionnaires	461.085.000	488.480.000	508.435.000
Fonctionnaires catholiques			403.622.00
Employés à titre permanent ¹	64.782.000	67.236.000	66.717.000
Catéchistes [Primaire]	287.865.000	303.507.000	311.633.000

Source: Projet de budget 1998. En gras sommes attribuées au culte catholique

Dans cette attribution de la manne publique au culte catholique ne figurent pas les traitements² versés aux professeurs de religion employés par l'Education nationale qui tout en étant des fonctionnaires déguisés au service de l'archevêché sont répertoriés comme professeurs dans la grille des fonctionnaires de l'Education nationale. Seule une étude spécifique permettrait d'évaluer avec précision les montants versés qui profitent indirectement à l'influence institutionnalisée de l'Eglise catholique au sein de l'Etat luxembourgeois.

Quant à la remarque concernant les associations, il n'est pas dans nos intentions de vouloir de quelque façon que ce soit leur reprocher leur caractère d'a.s.b.l.³ ou de faire une chasse à l'appartenance religieuse ou idéologique de leurs membres dirigeants. Cependant, une étude sommaire d'une centaine de statuts publiés dans le Mémorial C d'ONG⁴ révèle parmi elles la présence seule ou répétée de:

1 assistant pastoral, 12 curés, 2 archevêques, 2 catéchistes, 1 vicaire épiscopal, 1 vicaire général, 3 aumôniers, 6 abbés, 2 chanoines, 1 assistante paroissiale, 2 assistantes pastorales, 1 théologien, 4 religieux, 1 curé doyen à la retraite, et 12 religieuses etc.

Compte tenu du fait que plus de 80% de ces ONG sur la centaine répertoriée revêtent un caractère chrétien dans le domaine humanitaire et de l'aide au Tiers monde et qu'elles bénéficient d'aides publiques, on ne s'étonnera pas que l'on puisse se poser des questions justifiées sur le réel poids économique et politique dans notre société de l'Eglise catholique luxembourgeoise.

Les débats dans le secteur hospitalier et celui de l'influence de la CARITAS dans notre société tendent pour le moins à nous renforcer dans l'idée que ni l'argent ni la puissance économique ne sont absents de cette discussion.

L'autre domaine où règne l'opacité est celui de la législation sur les fabriques d'églises dont le déficit est automatiquement couvert par la commune. Un bref examen montre à notre surprise que rares sont les communes qui se voient présenter un décompte. Par contre, certaines avant même d'avoir à couvrir ces déficits, de leur propre chef leur accordent des subsides alors que les décomptes non présentés étaient mêmes créditeurs. Ainsi de tels subsides constituent un apport financier non négligeable que ces fabriques placent sur des comptes bancaires qui rapportent des intérêts sur de l'argent public qui n'aurait pas été nécessaire à leur fonctionnement⁵.

Finalement, dans notre prise de position, nous n'entrerons pas dans le subtil distinguo qui est fait entre l'Eglise comme institution ou comme communauté de croyants. Nous comprenons les préoccupations des authentiques et sincères croyants et leur combat contre l'institution⁶ ecclésiastique catholique romaine dont le caractère peu démocratique, voire antidémocratique est un anachronisme dans tout Etat moderne.

Telle est notre position avec la conviction raisonnée que la croyance est une affaire toute personnelle, privée et individuelle. Nous n'avons nulle objection à ce que les croyants s'organisent dans le cadre des lois et des conventions fondées sur les droits de l'Homme. Quant à

leur financement par le biais de nos impôts, dans un Etat de droit, la transparence en démocratie est une exigence à la fois de bon sens et implicite. Tout autant que leur affectation pour l'ensemble des citoyens sans distinction de races, de croyances et d'appartenance politique, syndicale et philosophique.

Exposer ces quelques données objectives n'est pas faire acte d'intolérance et se retrancher dans le camp des anticléricals purs et durs. Bien au contraire, car la tolérance c'est justement de fixer les limites du tolérable pour appliquer les principes d'une réelle démocratie dans le cadre des conventions internationales des droits de l'Homme.

**Le comité de l'association
"Liberté de conscience",
Cécile Paulus, Présidente**

1) 33 employés dont 31 pour le culte catholique.

2) Ni ceux d'autres ministères, comme l'aumônier de l'armée ou celui de la prison, etc.

3) qui implique forcément l'indication de la profession des personnes concernées.

4) Organisation non gouvernementale.

5) Exemple entre autres de la fabrique d'église de la commune de Kopstal / Bridel.

6) Avec la remarque que l'Etat du Vatican jusqu'à ce jour n'a pas ratifié la Déclaration universelle des droits de l'Homme ou celle de l'Enfant dans son ensemble en contestant certaines dispositions. Voir aussi sa position sur le problème de l'avortement, le contrôle des naissances etc.

Remarque de la rédaction

Nous ne comprenons pas en quoi la mise au point de "liberté de conscience" infirmerait notre affirmation que le nombre de ministres du culte dont le traitement est garanti par l'Etat sera diminué par la nouvelle convention.

Il ressort en effet des tableaux I et II de leur "communiqué" que le nombre des fonctionnaires et employés de l'Etat au service du culte catholique en 1997 et 1998 restera sensiblement le même (250/254). Or, d'après la législation actuellement en vigueur l'Eglise catholique a le droit de nommer 483 ministres du culte. Ce cadre est à comparer avec le futur cadre de 277 ministres du culte fixé par la nouvelle convention. Celle-ci adapte donc le cadre au nombre réel de postes occupés dû à la pénurie de prêtres. En termes législatifs il s'agit donc bien d'une réduction, en termes réels d'un statut quo. Mais en aucun cas d'une augmentation sensible du nombre des traitements versés par l'Etat à l'Eglise catholique. Les chiffres fournis par "Liberté de conscience" ne font qu'étayer notre affirmation. **m.p.**